



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20240117-2024-03-DE
Date de transmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

Séance du 17 janvier 2024 à 10h

Délibération n°2024-03

Budget 2023 : Décision budgétaire modificative

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 17 janvier 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Madame Julie LARQUERE**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget de l'année 2023 du Crédit Municipal de Marseille a été adopté par délibération n°2023-04 du Conseil d'Orientation et de Surveillance, en date du 13 janvier 2023.

Afin d'ajuster le budget 2023 pour tenir compte de dépenses non inscrites initialement, il est nécessaire d'apporter une modification relative à la section de fonctionnement sur la partie « dépenses ».

Cette décision modificative prend en compte une augmentation des chapitres relatifs liés à l'impôt sur les sociétés, à l'électricité, aux dégagelements gratuits pour les 350 ans et aux frais financiers liés aux intérêts des bons de caisse.

Cette opération s'équilibre par les dépenses de fonctionnement non-réalisées concernant les frais de personnel et les travaux et fournitures.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
043-361202384-20240117-2024-03-DE
Date de télétransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

▪ Section d'investissement :



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE Budget 2023

INVESTISSEMENT DEPENSES CHAPITRE	<u>Budget primitif 2023</u>	<u>Budget DM 2023</u>	<u>Budget primitif 2023 + DM</u>
CH 10 FONDS DE DOTATION	0 €		0 €
CH 11 RESERVES	0 €		0 €
CH12 REPORT A NOUVEAU	0 €		0 €
CH 15 PROVISIONS	270 000 €		270 000 €
CH 16 EMPRUNTS	0 €		0 €
CH 20 AMORT. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 000 €		80 000 €
CH 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 602 000 €		3 602 000 €
CH 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 320 000 €		3 320 000 €
SOUS TOTAL	7 272 000 €		7 272 000 €
88 EXCEDENT A CAPITALISER	246 400 €		246 400 €
TOTAL	7 518 400 €		7 518 400 €

INVESTISSEMENT RECETTES CHAPITRE	<u>Budget primitif 2023</u>	<u>Budget DM 2023</u>	<u>Budget primitif 2023 + DM</u>
CH 15 PROVISIONS	350 000 €		350 000 €
CH 16 EMPRUNT POUR INVESTISSEMENT	3 500 000 €		3 500 000 €
CH 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000 €		20 000 €
CH 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	145 000 €		145 000 €
CH 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 350 000 €		3 350 000 €
SOUS TOTAL	7 365 000 €		7 365 000 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	153 400 €		153 400 €
TOTAL	7 518 400 €		7 518 400 €

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'adopter modifications apportées au budget pour l'année 2023 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, tel que modifié et arrêté dans les tableaux récapitulatifs.

LE CONSEIL

- Vu les articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article R.514-23 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 ;
- Vu la délibération n°2023-04 relative au budget primitif 2023 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
13-261302384-20240117-2024-03-DE
Date de transmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

Ainsi il est proposé les modifications suivantes

▪ **Section de fonctionnement :**

DEPENSES				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2023 DM	BP 2023 suite DM
			Dépenses imprévues	
60	Achats	60 000 €		60 000 €
61	Frais de personnel	2 460 000 €	-95 000 €	2 365 000 €
62	Impôts et taxes	242 300 €	-10 000 €	232 300 €
63	Travaux, fournitures et services	1 240 000 €	-50 000 €	1 190 000 €
64	Transports et déplacements	15 000 €		15 000 €
65	Opérations sociales	79 000 €	6 000 €	85 000 €
66	Frais divers de gestion	235 500 €	6 000 €	241 500 €
67	Frais financiers	205 500 €	33 000 €	238 500 €
68	Dotations amortissements et provisions	515 000 €		515 000 €
69	Impôt sur les sociétés	140 000 €	110 000 €	250 000 €
87	Pertes et profits	56 000 €		56 000 €
SOUS-TOTAL		5 248 300 €	0 €	5 248 300 €
Excédent de fonctionnement 88 virement section invest		153 400 €	0 €	153 400 €
TOTAL		5 401 700 €		5 401 700 €

RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2023 DM	BP 2023 suite DM
70	Produits des prêts	4 609 200 €		4 609 200 €
71	Subventions			0 €
73	Charges récupérées	80 000 €		80 000 €
76	Produits accessoires	30 000 €		30 000 €
77	Produits financiers	226 000 €		226 000 €
78	Reprises amortissement et provisions	270 000 €		270 000 €
87	Pertes et profits	186 500 €		186 500 €
TOTAL		5 401 700 €	0 €	5 401 700 €



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20240117-2024-03-DE
Date de transmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

DELIBERE

Article 1er : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance adopte les modifications apportées au budget pour l'année 2023 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, tel que modifié et arrêté dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous :

Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 248 300 €	7 272 000 €
Recettes	5 401 700 €	7 518 400 €
Résultat	153 400 €	246 400 €

Article 2 : La Directrice générale du Crédit Municipal de Marseille est autorisée à procéder par virements de crédits à tout transfert de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20240117-2024-01-DE
Date de télétransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

Séance du 17 janvier 2024

Délibération n°2024-01

Approbation procès-verbal du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 21 décembre 2023

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 17 janvier 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Madame Julie LARQUERE**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 21 décembre 2023 à 10h dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le procès-verbal de la séance annexé à la présente délibération.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20240117-2024-01-DE
Date de télétransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants ;
- Vu le compte rendu du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 21 décembre 2023 annexé ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale ;

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 21 décembre 2023, annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
N° 2301307384-20240117-2024-02-DE
Date de transmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

Séance du 17 janvier 2024 à 10h

Délibération n°2024-02

Présentation du compte-rendu de la séance du Comité d'Audit du 07 décembre 2023

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 17 janvier 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Madame Julie LARQUERE**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité d'Audit, garant du bon fonctionnement et du respect de la réglementation issue du Code Monétaire et Financier, a été convoqué pour le 11 janvier 2024 au Crédit Municipal de Marseille. En l'absence de quorum, le comité a été reconvoqué le 17 janvier 2024 et le compte-rendu du Comité d'Audit du 7 décembre 2023 annexé à la présente délibération a été approuvé en séance.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte du compte-rendu destiné du 7 décembre 2023, « document confidentiel à usage strictement interne » conformément à la délibération n°2023-16 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 23 mai 2023.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
012-254302384-20240117-2024-02-DE
Date de la transmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu la délibération n° 2023-16 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 mai 2023 ;
- Vu le compte-rendu du Comité d'Audit du 7 décembre 2023 annexé ;
- Vu le rapport du Président du Comité d'Audit ;

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du compte-rendu de la séance du Comité d'Audit du 7 décembre 2023, annexé à la présente délibération « document confidentiel à usage strictement interne » conformément à la délibération n°2023-16 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 23 mai 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20240117-2024-04-DE
Date de l'instruction : 23/01/2024
Date de réception en préfecture : 23/01/2024

Séance du 17 janvier 2024

DELIBERATION n°2024-04

Budget primitif 2024

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 17 janvier 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Madame Julie LARQUERE**, Ville de Marseille

LE CONSEIL

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L.514-1 et suivants, R.514-23 et suivants et D.514-1 et suivants ;
- Vu les articles L. 2312-1, et L.1612-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2023-68 portant Débat d'Orientation Budgétaire du 21 décembre 2023 ;
- Vu le projet de budget primitif 2024 annexé à la présente délibération,
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;



Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20240117-2024-04-DE
Date de transmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
DELIBERE

Article 1 : Le budget primitif pour l'année 2024 est adopté tel que retracé dans les tableaux récapitulatifs ci-après et présenté en détail dans le document joint en annexe.

Article 2 : Les crédits sont votés au niveau du chapitre en dépenses et en recettes, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Article 3 : La Directrice générale du Crédit Municipal de Marseille est autorisée à procéder par virement de crédit à tout transfert de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
043-261202394-20240117-2024-05-DE
Date de transmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

Séance du 17 janvier 2024 à 10h

Délibération n°2024-05

Maîtrise des risques : cartographie des risques, Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité,

Plans de contrôle permanent et périodique.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 17 janvier 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Madame Julie LARQUERE**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

En tant qu'établissement de crédit, le Crédit Municipal de Marseille est soumis à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne répondant aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014.

La revue de la cartographie des risques a été réalisée avec les Responsables de service et n'a pas conduit à des modifications significatives. Il est proposé de prendre acte du maintien de la cartographie des risques existantes pour l'exercice 2024.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
03-261302384-20240117-2024-05-DE
Date de transmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

La pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle en vigueur ont été réévaluées au cours du déploiement des contrôles de 2023 par la Responsable des Contrôles. Le Plan de Contrôle permanent de second niveau pour l'exercice 2024, qui tient compte de ces évolutions, est soumis à l'approbation du Conseil.

Les deux tests du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité ont permis de s'assurer de la pertinence du PUPA concernant l'indisponibilité du personnel du prêt sur gages nécessitant la mobilisation des cadres de direction, puis l'indisponibilité du site avec utilisation du local de repli mis à disposition par le CCAS de la Ville de Marseille. Il est proposé de reconduire le PUPA.

Le contrôle périodique sera mené par l'inspecteur général du Crédit Municipal de Paris conformément à la délibération n° 2023-80 du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Il est proposé d'approuver le Plan d'Audit triennal annexé.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte du maintien de la cartographie des risques existantes, du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité pour l'exercice 2024, d'approuver les plans de contrôle permanent et périodique tels qu'annexés.

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 et suiv, D514-1 à D514-22 et R514-23 à R514-37 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution modifié ;
- Vu le plan de contrôle permanent 2024 annexé ;
- Vu le plan d'audit triennal annexé ;
- Vu le rapport présenté par le Président du Comité d'Audit ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du maintien de la cartographie des risques existantes pour l'exercice 2024.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du maintien du Plan d'Urgence et de poursuites d'activité existant pour l'exercice 2024.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
043 26 1302394-20240117-2024-05-DE
Date de transmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

Article 3 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le plan de contrôle permanent au titre de l'exercice 2024 tel qu'annexé.

Article 4 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le Plan d'Audit Triennal tel qu'annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-264302384-20240117-2024-06-DE
Date de l'émission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

Séance du 17 janvier 2024

DELIBERATION n°2023-06

Information au COS : liste des fournisseurs de l'année 2023

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 17 janvier 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Madame Julie LARQUERE**, Ville de Marseille
-

EXPOSE DES MOTIFS

Le Crédit Municipal de Marseille respecte le Code des Marchés Publics en matière de publication et de passation des marchés publics.

L'article R2196-1 du code de la commande publique relatif à la mise à disposition des données essentielles oblige les acheteurs à donner un accès libre, direct et complet aux données essentielles des seuls marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € hors taxes.



Accusé de réception en préfecture
012,261302384-20240117-2024-06-DE
Date de transmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Afin d'assurer le meilleur niveau d'information aux membres du COS, il est établi un tableau récapitulatif annuel de la liste des fournisseurs supérieurs à 1.000 € HT avant la journée complémentaire.

LE CONSEIL

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le tableau récapitulatif annexé ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE

Article unique : le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du tableau récapitulatif annexé des fournisseurs supérieurs à 1.000 € HT avant la journée complémentaire.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
043 26 13 02 384 - 20240117-2024-07-DE
Date de télétransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

Séance du 17 janvier 2024 à 10h

Délibération n°2024-07

Tarifification des prêts sur gages – Prolongation de l'opération de dégageement gratuit

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 17 janvier 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Madame Julie LARQUERE**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille a le monopole du prêt sur gages. Dans le cadre de l'octroi des prêts, elle est soumise au respect de la réglementation bancaire.

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L. 314-9 du code de la consommation et sur l'article L. 313-5-1 du code monétaire et financier. Le taux d'usure correspond



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20240117-2024-07-DE
Date de transmission : 23/01/2024
Date de réception en préfecture : 23/01/2024

au taux d'intérêt maximum légal que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un prêt. Il vise à protéger les emprunteurs. La Banque de France est chargée du calcul du taux d'usure dont les modalités sont définies dans les différents textes juridiques de la législation française.

Malgré une tendance haussière de certains taux, il est envisagé de ne pas modifier la tarification des prêts sur gages en vigueur quelles que soient les tranches.

Catégorie	Taux effectif moyen pratique au cours des trois mois précédant le 1er janvier 2024	Taux d'usure applicable au 1er janvier 2024
CRÉDITS DE TRÉSORERIE		
Crédits de trésorerie aux ménages et prêts pour travaux d'un montant inférieur ou égal à 75 000 euros (1)	Séries	Séries
Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros	16,50	12,00
Prêts d'un montant supérieur à 3 000 euros et inférieur ou égal à 6 000 euros	9,70	12,93
Prêts d'un montant supérieur à 6 000 euros	5,51	7,35

Les taux des prêts sur gages en vigueur sont présentés ci-dessous

Montant du prêt	Taux d'intérêt mensuel
Jusqu'à 30 €	0,00%
De 31 à 120 €	0,44%
De 121 à 400 €	0,89%
De 401 à 3 000 €	1,00%
De 3 001 à 6 000 €	0,94%
Au-delà de 6 000 €	0,54%

Droits sur adjudications

En revanche, un ajustement des droits sur adjudications pour le Crédit Municipal pourrait être réalisé : de 7,40% à 8.80% du montant de l'adjudication. La part des commissaires-priseurs reste inchangée : 6% (+1,20% de TVA) du montant de l'adjudication.

Dégagements gratuits : prolongation de l'opération

Par délibération n°2023-56 en date du 28 septembre 2023, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé, à l'occasion des 350 ans, une opération de dégageement gratuit pour les usagers dont l'encours de prêts sur gages était inférieur ou égal à 100 € au 30 septembre 2023. Afin de permettre aux usagers concernés de bénéficier de cette opération menée en fin d'année, il est envisagé de prolonger les dégageements gratuits sur ces clients jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la reconduction des taux en vigueur applicables aux Prêts sur Gages, l'ajustement des droits sur adjudication pour le Crédit



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013 261302384 20240117-2024-07-DE
Date de télétransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

municipal, ainsi que la prolongation de l'opération de dégagements gratuits pour les usagers dont l'encours des prêts sur gages était inférieur ou égal à 100 € au 30 septembre 2023, jusqu'au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL

- Vu les articles L 514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier,
- Vu les articles L 313-5 à L313-5-2 et D313-2 du Code Monétaire et Financier,
- Vu les articles L314-6 à L314-9 et D314-15 à D314-17 du Code de la Consommation,
- Vu l'avis relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du Code Monétaire et Financier concernant l'usure,
- Vu la délibération n°2023-50 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 28 septembre 2023,
- Vu la délibération n°2023-56 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 28 septembre 2023 relative à la tarification des Prêts sur gages,
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale,

DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la reconduction des taux des Prêts sur Gages en vigueur.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'augmentation des droits sur adjudication telle qu'annexée.

Article 3 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le maintien de l'opération de dégagements gratuits pour les usagers concernés jusqu'au 31 décembre 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20240117-2024-08-DE
Date de rétrotransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

Séance du 17 janvier 2024

DELIBERATION n°2024-08

Prime d'intéressement collectif pour l'exercice 2024

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 17 janvier 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Madame Julie LARQUERE**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille est un Etablissement Public Communal de Crédit et d'Aide Sociale relevant du Code Monétaire et Financier sous la supervision de l'ACPR.

En tant qu'Etablissement de Crédit, un Comité d'Audit et des Risques doit notamment suivre les indicateurs financiers. A chaque Comité, l'évolution de l'encours, le coefficient d'exploitation et le résultat de la Caisse sont abordés.



Depuis 2022, la Caisse s'est engagée dans un projet de transformation et de modernisation des process et des outils qui a conduit à la co-construction d'un projet d'Etablissement à horizon 2026.

Par délibération n°2023-58 en date du 28 septembre 2023 le Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé l'instauration d'une Prime d'Intéressement à la performance collective afin de valoriser la performance des services, la qualité du service rendu à l'utilisateur et pour favoriser la cohésion des équipes. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les activités de la Caisse ont été recentrées sur la dimension sociale et l'ensemble des services est donc mobilisé autour du service à l'utilisateur au quotidien.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la prime d'intéressement collectif au titre de l'exercice 2024, à destination de l'ensemble des agents, selon les critères suivis par le Comité d'Audit : l'encours, le coefficient d'exploitation et le résultat.

Au titre de la période du 31 décembre 2024, la prime sera versée si :

- L'encours est supérieur à trente-deux millions cinq cent mille euros : 32,5 M€
- Le coefficient d'exploitation est inférieur ou égal à 88%
- Le résultat net est supérieur à 200 K€

L'atteinte des objectifs sera constatée au moment de l'approbation des comptes au titre de l'année N-1. Le cas échéant, la prime d'intéressement à la performance collective sera versée au mois de juin de l'année 2025.

LE CONSEIL

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261202384-20240117-2024-08-DE
Date de rétrotransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

- Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 septembre 2023 ;
- Vu la délibération n°2023-58 en date du 28 septembre 2023 ;
- Vu le rapport de la Directrice générale ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la reconduction de la prime d'intéressement à la performance collective qui pourra être versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public, agents contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion, agents mis à disposition, agents en position de détachement, agent de droit privé du ou des services pour laquelle elle est instituée. Elle concerne tous les grades de toutes les filières. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs de l'établissement pour lequel a été instituée cette prime.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le dispositif selon lequel, pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans l'établissement d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs ou d'une durée de trois mois pour une période de douze mois.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail,
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité,
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Article 3 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la reconduction du dispositif d'intéressement à la performance collective basé sur les objectifs liés à l'encours des prêts sur gages, le résultat net et le coefficient d'exploitation, en retenant les indicateurs suivants :

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour l'établissement		
Période de référence : du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024		
Objectifs à atteindre	Indicateurs de mesure	Montant
<i>Encours des prêts sur gages</i>	+300 K€/encours n-1	200 €/1/3 du montant plafond fixé par décret
<i>Résultat net</i>	≥ 200 K€	200 € 1/3 du montant plafond fixé par décret
<i>Coefficient d'exploitation</i>	$\leq 88\%$	200 € 1/3 du montant plafond fixé par décret

Article 4 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le montant individuel attribué à chaque agent fixé, pour l'ensemble des services de la Caisse à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond légal. Le montant est identique pour chaque agent. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par l'établissement et approuvé en séance du Conseil, sera versé en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise l'inscription des crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 janvier 2024

Délibération n°2024-09

Stratégie Immobilière : projet de relocalisation du siège

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 17 janvier 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Madame Julie LARQUERE**, Ville de Marseille

EXPOSE DES MOTIFS

A plusieurs reprises, le Constat d'une inadéquation des locaux actuels du Crédit Municipal de Marseille a été effectué.

Construits en 1970, les locaux ont souffert d'un faible niveau d'entretien. Les coûts de maintenance, la circulation intérieure, le niveau d'équipement et les conditions d'accueil du public nécessiteraient la mise en œuvre d'importants travaux dont le principe avait été acté par



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans ses délibérations n°65-2022 et n°2022-85 du 7 octobre et du 5 décembre 2022.

A cet effet, un marché d'Assistance à Maîtrise d'Œuvre et une série de diagnostics ont été menés. Ceux-ci ont établi la présence d'amiante dans le bâtiment, nécessitant de mettre en œuvre des procédures de travaux spécifiques ayant pour effet de renchérir le coût global des travaux et remettant en cause le maintien de l'activité pendant la période de travaux. Face à ces éléments nouveaux, une procédure de résiliation pour motif d'intérêt général, des marchés attribués dans le cadre du projet de rénovation du siège du Crédit Municipal a été adoptée par délibération n°2023-84 en date du 21 décembre 2023.

Il convient à présent d'envisager une stratégie de relocalisation de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille.

Pour cela, une démarche de recherche de locaux doit être engagée.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de mandater la Directrice Générale pour mener à bien cette recherche en définissant un cahier des charges fondé sur les besoins et les perspectives de développement de l'activité.

Les futurs locaux devront notamment :

- Développer des surfaces de bureaux, d'accueil et de stockage adaptés,
- Offrir un environnement et une organisation permettant d'assurer la sécurité, des personnes et des valeurs,
- Permettre d'organiser l'accueil des usagers dans de bonne condition, d'accessibilité, de desserte et de sécurité,
- Disposer d'espaces d'exposition, ventes aux enchères et retraits de gages.
- Renforcer la notoriété et l'identité de la Caisse par une visibilité suffisante,
- Contribuer à renforcer l'attractivité et l'activité économique d'un quartier.

Afin de pouvoir saisir d'éventuelles opportunités, il est proposé de donner mandat au Vice-Président, pour signer une offre d'achat de locaux sous condition suspensive de ratification par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants ;
- Vu la délibération n°2023-84 en date du 21 décembre 2023 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance mandate la Directrice Générale pour engager une procédure de recherche de nouveaux locaux pour le siège et l'agence de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance donne mandat au Vice-Président, pour signer une offre d'achat de locaux sous condition suspensive de ratification par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



Séance du 17 janvier 2024

Délibération n°2024-10

Mission confiée au Responsable de la prévention, de la sécurité et de la continuité

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 17 janvier 2024 à 10h 00 à la Salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

- **Monsieur Joël CANICAVE**, administrateur
- **Monsieur Eugène CASELLI**, administrateur et Vice-président du COS
- **Monsieur Christian PELLICANI** administrateur, Président du Comité d'Audit
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** administrateur
- **Monsieur Éric SEMERDJIAN** administrateur
- **Madame Doudja BOUKRINE** administratrice

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** Président du COS à **Monsieur Joël CANICAVE**
- **Madame Audrey GARINO** administratrice à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, administrateur à **Monsieur Eugène CASELLI**

Absents :

- **Monsieur Frédéric ROSMINI**, administrateur
- **Monsieur Eric MAMPAEY**, administrateur
- **Monsieur Franck BAYNAC-MAURY**, Responsable des Risques, Second Dirigeant

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, Directrice Générale
- **Madame Jacqueline CREGUT**, Agent Comptable
- **Madame Julie LARQUERE**, Ville de Marseille
-

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal en tant qu'Établissement de Crédit est soumise au respect de la réglementation bancaire. A ce titre, elle est placée sous la surveillance de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

En cas d'absence d'une fonction clé, il convient d'informer l'ACPR et mettre en place un dispositif pour assurer la continuité de la responsabilité de la fonction.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Compte tenu de l'absence du Second Dirigeant depuis le 4 décembre, il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la mise en place d'une mission de continuité confiée au Responsable de la prévention, de la sécurité et de la continuité. Compte tenu des contraintes liées à cette fonction, une sujétion sera attribuée pour un montant de 2.000 €/ an.

LE CONSEIL

- Vu le Code Monétaire et Financier articles L514-1 et suivants, D514-1 et suivants, R514-23 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale ;

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la mission confiée au Responsable de la prévention, de la sécurité et la sujétion afférente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Vice-Président

Eugène CASELLA



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 17 janvier 2024

Délibération n°2024-11

Convention d'adhésion à la Protection sociale complémentaire Risques prévoyance et santé

EXPOSE DES MOTIFS

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- **Les risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- **Les risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation devient obligatoire** pour :

- **Les risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 dont les modalités restent à venir :
 - A minima : le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
 - Au plus : le montant de participation serait porté à 50% de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit **par le centre de gestion du ressort de l'employeur**,
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
- Les risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit **par le centre de gestion du ressort de l'employeur**.

Le processus de consultation sera commun pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation et contrats collectifs d'assurance en découlant sont conclus par le centre de gestion pour le compte des collectivités et établissements publics, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

LE CONSEIL

- Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis du comité social territorial du 12 octobre 2018, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance décide :

Risque prévoyance

- De réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui ont manifesté leur intention, un contrat collectif à adhésion pour la couverture des risques prévoyance de leurs agents à effet du 1er janvier 2025,
- D'autoriser la Directrice à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- De réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une convention de participation pour la couverture des risques santé de leurs agents à effet du 1er janvier 2026,
- D'autoriser la Directrice à effectuer tout acte en conséquence.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI